



## Comité d'éthique - Avis #1

### Réflexions autour de l'assistance sexuelle

#### Question posée par les éducateurs

Quel accompagnement pour un résident du secteur adulte qui exprime le souhait de pouvoir bénéficier d'une assistance sexuelle par une prostituée ?

#### Concepts Clés

##### ► Sexualité

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

*"La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sécuritaires, sans coercition, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et Droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et réalisés".*

La construction d'une société inclusive garantit à l'ensemble des personnes en situation de handicap l'accessibilité universelle: accès à l'éducation, accès à l'emploi, accès à un logement, accès à la culture etc. Cette accessibilité universelle reconnaît également le droit pour les personnes en situation de handicap d'avoir une vie affective, relationnelle, intime, amoureuse et sexuelle au même titre que l'ensemble des citoyens français et des citoyennes françaises<sup>1</sup>.

#### Éléments de réflexion

##### ► Rapport à la Loi

Une première réponse sensée clôturer la demande du résident et de ses éducateurs est que **le recours à la prostitution est un délit** ; la mise en relation relève du proxénétisme.

Principe de non marchandisation du corps humain.

#### Textes réglementaires :

Loi du N° 2016-444 du 13 avril visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

La loi abroge le délit de racolage et prévoit la pénalisation des clients de personnes prostituées.

<sup>1</sup> CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences.

## Article 225-5 et 225-6 du code pénal : Interdiction du proxénétisme sous toutes ses formes.

Le proxénétisme est le fait d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui (...).

Est assimilé au proxénétisme et puni des mêmes peines le fait de servir d'intermédiaire.

## Article 611-1 du code pénal : interdiction du recours à la prostitution d'autrui

Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou la promesse d'un tel avantage est puni d'une amende de 1500 euros.

Une seconde réponse, attentive à l'isolement sexuel du résident pose les questions ;

- De la qualité de l'accompagnement à l'éducation autour de la Vie Affective et Sexuelle
- De la qualité de l'écoute de la vie intime des personnes en situation de handicap, de son accessibilité (CACIS par exemple)
- De la mise en place d'espaces d'analyse, de réflexion de formation pour les accompagnants

## ► Éducation à la Vie Affective et Sexuelle

Un droit et une démarche tout au long de la vie.

### Art L.312-16 Code de l'éducation

"Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain".

L'effort pédagogique doit se poursuivre au-delà de l'âge scolaire ;

Loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et la contraception

"Une information et une éducation à la sexualité et à la contraception sont notamment dispensées dans toutes les structures accueillant des personnes handicapées".

**Adapté à chaque étape de vie, un accompagnement autour de ces sujets permet à la personne de mieux se connaître, de libérer la parole autour de ses envies, de ses besoins et donc de gagner en autonomie.**

*"La sensibilisation et l'éducation au respect de son corps et à celui des autres, la prise en compte de la nécessité de son propre consentement et de celui de son ou sa partenaire, ou plus largement, le souhait de créer des liens sociaux constituent des besoins essentiels pour les personnes handicapées, « limitées », voire « empêchées » dans cet accès."<sup>2</sup>*

### A noter :

La mise en place d'actions ponctuelles de sensibilisation paraît peu adaptée au public avec déficience intellectuelle. . Comme dans d'autres domaines de la vie quotidienne, les apprentissages s'inscrivent dans une logique de répétition au risque d'une mauvaise compréhension et appropriation du message véhiculé. Le savoir-être et savoir-faire en matière de vie affective et sexuelle ne font pas exception.

Les interventions ponctuelles ont tendance à se centrer sur une action préventive dont le risque est d'inscrire le message SEXUALITÉ = DANGER.

*"Au-delà d'une approche strictement pédagogique, la question de l'estime de soi ne doit pas être oubliée car aimer quelqu'un, c'est aussi s'aimer soi-même, prendre soin de sa santé, de son hygiène soi corps, de son apparence"<sup>3</sup>.*

<sup>2</sup> CCNE 2021

<sup>3</sup> Rapport UNAPEI Liberté, Égalité, Intimité, Personnes handicapées Intellectuelles et vie Affective et Sexuelle, 2019 Page 17

## **La thématique de la sexualité s'inscrit dans une vision globale ou la dimension affective et relationnelle est centrale mais souvent occultée.**

L'épanouissement et le bien être affectif passent par la qualité des rencontres ou de leurs possibles ; le droit de plaire, d'être désiré, de séduire, d'être séduit. La possibilité de vivre ses émotions positives ou négatives font partie de la vie.

"Les accompagner dans l'expression de leur vie affective et sexuelle consiste d'abord bien souvent à les aider à :

- Se créer un espace d'intimité
- À développer un réseau social
- À sortir de leur solitude
- À apprendre à séduire, etc."<sup>4</sup>

La question du recours à la prostitution est parfois le signe d'une abnégation du champ des possibles et l'occultation de la dimension affective et relationnelle de la sexualité pour se focaliser sur l'acte sexuel.

Prostitution ou assistance sexuelle ne peuvent pas être la seule porte d'entrée sur le sujet. Cela reviendrait à nier la sexualité des personnes en situation de handicap.

### **► Espaces ressources**

Les personnes accompagnées doivent pouvoir repérer et disposer d'espaces ressources pour évoquer les questions liées à la sexualité. Connaître les lieux de consultation. Avoir le choix de pouvoir déposer une parole, d'être écoutées, guidées par des personnes hors de l'institution.

**Charte des droits et libertés de la personne accueillie** mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 12 : respect de la dignité de la personne et de son intimité

### **► Formation des accompagnants**

Les équipes de terrain sont souvent sollicitées sur des questions relatives aux sphères intimes par les personnes accueillies. Elles doivent pouvoir elles-aussi avoir des espaces d'échanges autour de ces sujets.

"Que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou continue, les professionnels n'abordent que très peu le sujet. Les directions d'établissements et de services sont encore trop peu sensibilisées et formées sur ces questions. (...) Le principal enjeu de la formation est de dédramatiser le sujet en proposant une vision positive, constructive et évolutive de la sexualité. Elle ne peut se limiter à un petit nombre de professionnels médico-sociaux et sanitaires mais doit au contraire toucher tous les intervenants présents au quotidien dans la vie des personnes."<sup>5</sup>

"Pour perdurer, évoluer et s'améliorer, la prise en compte et l'accompagnement à la VAS doivent s'intégrer dans un état d'esprit, une réflexion commune afin de ne pas créer de distorsions entre les intentions proclamées et la réalité des pratiques".<sup>6</sup>

→ [Rapport UNAPEI Liberté, Égalité, Intimité, Personnes handicapées Intellectuelles et vie Affective et Sexuelle, 2019](#)

---

<sup>4-5-6</sup> Rapport UNAPEI

## ► Ressources Documentaires

- [CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences.](#)
- [Guide VAS Liberté, Égalité, Intimité, Personnes handicapées intellectuelles et vie affective et sexuelle, UNAPEI 2019](#)
- [À consulter sur unapei.org dans "nos publications" réflexions sur l'assistance sexuelle](#)
- [ASH 21 février 2020 n°3148 : Assistance sexuelle : entre fantasmes et réalité](#)
- [Comité consultatif National d'Éthique Avis 118 CCNE Vie affective et sexuelle des personnes handicapées. Question de l'assistance sexuelle.](#)